



Morges, le 20/08/2025

Lesamisdecorsy
À l'att de Mme Gomez

Rte de Corsy 18, LUTRY, CAMAC no 242549

Madame,

Suite à notre visite sur place, aux différents éléments en notre possession, nous vous présentons notre constat.
Différents éléments ont été étudiés :

- ° L'emplacement des gabarits par rapport au houppier
- ° L'étude du projet et ses impacts (terrassements)
- ° Les conséquences pour l'arbre (pérennité)
- ° Conclusions

Si vous avez des questions complémentaires, nous sommes à votre entière disposition.
Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

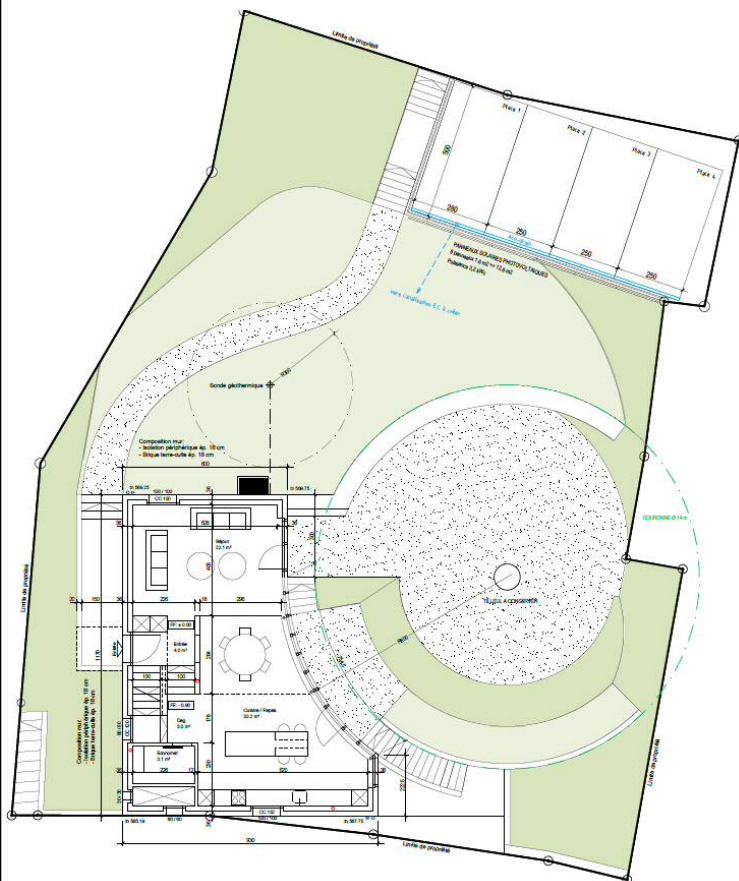
Béguin Nicolas
Arboriste-conseils

Constat, analyse du projet de construction IMMOSOL SA vs Tilleul

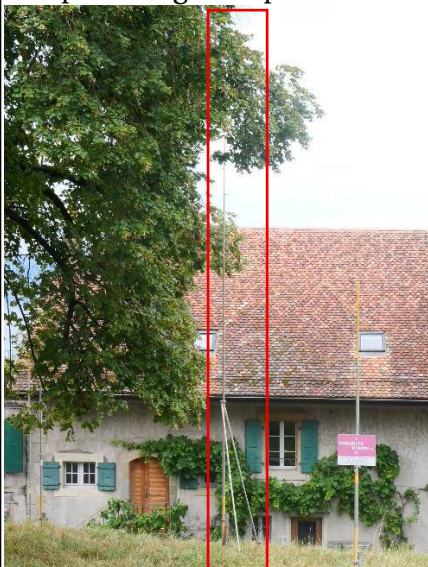
Mandataire / Client :	lesamisdecorsy, Mme Gomez
Date:	20/08/25
Lieu:	Rte de Corsy 18, LUTRY, CAMAC no 242549.



Situation: plan de situation du futur bâti vs tilleul



Une partie du gabarit posé se trouve **partiellement** dans le houppier et en très proche en périphérie dans **la partie basse** :



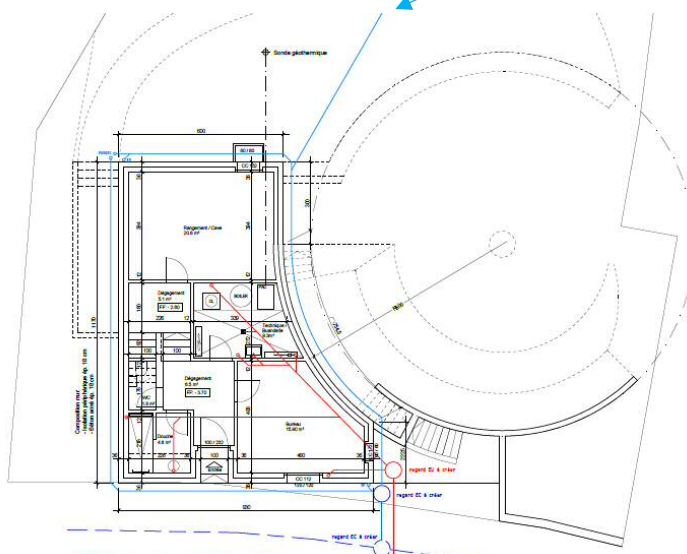
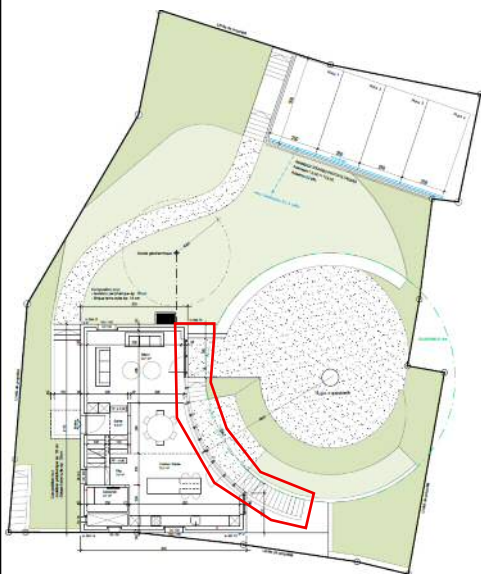
Remarques : pour pouvoir permettre la construction du futur bâti, il faut un espace suffisant pour la création du terrassement. Or celui-ci sera obligatoirement en conflit direct avec le système racinaire et le houppier. En effet, il faut compter 100 à 150cm de plus que le mur du bâti représenté sur le plan.

Au vu de la configuration du terrain et du projet, seule une paroi berlinoise ou cloutée pourrait être utilisée. Même cette solution ne permet pas la mise en place des fondations. Un plan de terrassement l'indiquerait clairement ! Le conflit est toujours bien présent avec le tilleul. D'autre part, il serait indispensable de prévoir un matelas pédologique (protection racinaire avant terrassement), ce qui empiète en plus la rhizosphère. Pour rappel, la rhizosphère s'étend bien au-delà de la couronne. Le terrassement est donc problématique à plusieurs niveaux, racinaire et aérien.



Pour la mise des pieux, la foreuse est en conflit avec le houppier, de même la création du coffrage peut rentrer en conflit avec les charpentières de l'arbre.

Autres éléments en conflit avec l'arbre : la création de **l'escalier d'accès**, **le cheminement le long du bâti** depuis la rue au S en périphérie du bâti projeté. Directement en conflit avec la rhizosphère. Et d'autre part, la **canalisation d'eaux claires** passe également en dehors du bâti.



Constat :

- 1) Le cercle représentant le tilleul n'est pas représentatif de la réelle envergure du tilleul. Le plan devrait présenter avec précision l'envergure de celui-ci. Ce n'est pas un cercle parfait.
- 2) Les travaux de terrassements ne peuvent se faire sans porter préjudice à la pérennité de l'arbre. Un plan de terrassement le prouverait très simplement
- 3) La norme SIA 318 (aucune construction à l'aplomb de la couronne + 1.5m) ne pas respectée et ne peut l'être.
- 4) Les conséquences de tels travaux sur la pérennité de l'arbre sont particulièrement néfastes: amputation d'une partie de la rhizosphère (porte d'entrée aux pathogènes), élagage des charpentières côté bâti, modification du réseau hydrique existant (terrassement conséquent et donc assèchement du milieu).
- 5) En résumé, tous ces éléments contribuant au déclin potentiel du tilleul.

Conclusions : au vu de ces différents éléments présentés, le projet de construction ne peut se faire.